



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière et piétonne Promenade du Mail et autorisation d'échafaudage en traverse de Bonneval.

Arrêté municipal provisoire n° PM 62/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu la délibération 2024-152 du Conseil municipal de BONNEVAL du 12 décembre 2024,

VU la demande formulée par **l'entreprise VIVI CHARPENTE-COUVERTURE (02, La Pelleterie – 41270 Le GAULT du PERCHE)** par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour la pose, le stationnement et la dépose **d'un échafaudage de 12 m 00 linéaires**, 05 bis rue du Val de Loir – Saint Martin du Pean **du lundi 11 mai 2026 à 08 h 00 au vendredi 29 mai 2026 à 17 h 00.**

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que le coût de l'occupation du domaine public pour le stationnement de l'échafaudage est payant, le coût étant de 12 euros et 50 cents le ml/semaine

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : du mercredi 06 mai 2026 à 08 h 00 au vendredi 19 juin 2026 à 17 h 00, le stationnement d'un échafaudage de 12 mètres 00 est autorisé 03, 05 bis rue du Val de Loir – Saint Martin du Pean.

ARTICLE 2 : du mercredi 06 mai 2026 à 08 h 00 au vendredi 19 juin 2026 à 17 h 00, la circulation routière est perturbée au droit des travaux. Le stationnement est interdit 05 bis rue du Val de Loir – Saint Martin du Pean à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**L'entreprise VIVI CHARPENTE-COUVERTURE
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : **L'entreprise VIVI CHARPENTE-COUVERTURE** devra verser un droit de voirie pour la pose de l'échafaudage conformément à la délibération 2024-152 du 12 décembre 2024

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
M. le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
M. Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
M. Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
M. le Maire de BONNEVAL,

L'entreprise VIVI CHARPENTE-COUVERTURE

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 05 mai 2026
Le Maire Eric JUBERT

Certifié exécutoire
Publié le 05 mai 2026

